

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026 à 18h00

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Fanny AUVERNY, Claire CLAIRE, Alice DES MOUTIS David DES MOUTIS, Patricia DUFLO, Renaud DUTREIL, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Excusés avec pouvoirs : Alice BAFFAULT (pouvoir à Claire Claire), Nicolas NOEL (pouvoir à Jérôme GRATIEN), Hélène CHARLENT (pouvoir à Bruno PAULMIER)

Excusé : Stéphane LEMONNIER

Date de convocation : 15 avril 2026

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2026-019 - FINANCES – Compte de gestion 2025
DELIBERATION 2026-020 - FINANCES – Compte administratif 2025
DELIBERATION 2026-021 - FINANCES – Affectation de résultat 2025
DELIBERATION 2026-022 - FINANCES – Fiscalité locale – taux 2026
DELIBERATION 2026-023 - FINANCES – Budget primitif 2026
DELIBERATION 2026-024 - FINANCES – Subventions aux associations
DELIBERATION 2026-025 - ADMINISTRATION - Désignation membre commission impôts directs
DELIBERATION 2026-026 - FINANCES - Participation au SIVOS de la Veules et du Dun
DELIBERATION 2026-027 - FINANCES – Participation au syndicat du collège
DELIBERATION 2026-028 - ADMINISTRATION – Convention « Lire à la Plage »
DELIBERATION 2026-029 - ADMINISTRATION - Demande de fonds de concours CCCA – Protection et sécurité des usagers – Création de clôtures et sécurisation des accès des espaces communaux
DELIBERATION 2026-030 - ADMINISTRATION - Equipement communal – Acquisition d'une remorque : Demande subvention auprès du Département
DELIBERATION 2026-031 - ADMINISTRATION - Platelage de la plage – Demande de fonds de concours CCCA

Madame Sylvie LERIGOLEUR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-019 :

FINANCES - Budget principal : Compte de Gestion 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame l'Inspectrice principale des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Fécamp accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame l'Inspectrice principale des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Fécamp a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le compte de gestion 2025 du budget principal dressé par Madame l'Inspectrice principale des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Fécamp.**

DELIBERATION N°2026-020 :

FINANCES – Budget principal : Compte Administratif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025 en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame Claire CLAIRE, 1^{ère} Adjointe et membre de la commission Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2025,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Sylvie LE RIGOLEUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **adopter le Compte Administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :**

	REALISATIONS 2025	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 044 227.60 €	182 620.37 €
Recettes	1 281 132.63 €	257 267.48 €
Résultat de l'exercice	+ 236 905.03 €	+ 74 647.11 €
Résultat antérieur reporté	+ 477 121.73 €	- 72 303.20 €
Résultat de clôture	+ 714 026.76 €	+ 2 343.91 €
Solde des Restes à réaliser		287 871.00€
Résultat cumulé	+ 1 004 241.67 €	

DELIBERATION N°2026-021 :
FINANCES – Budget principal : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2025 :	1 281 132.63 €
Dépenses de fonctionnement 2025 :	- 1 044 227.60 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2025)	236 905.03 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	477 121.73 €
Excédent de clôture de fonctionnement 2025 :	714 026.76 €
Recettes d'investissement 2025 :	257 267.48 €
Dépenses d'investissement 2025 :	- 182 620.37 €
Excédent d'investissement (exercice 2025)	74 647.11 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 72 303.20 €
Excédent de clôture d'investissement 2025 :	2 343.91 €
Restes à réaliser en recettes :	438 600.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 150 729.00 €
Solde des restes à réaliser 2025:	287 871.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : (Excédent/Déficit + - solde RAR €)	0.00 €

Affectation des résultats 2025

Compte 1068 Financement de l'investissement	0.00 €
Ligne 002 Excédent d'investissement reporté :	2 343.91 €
Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté : (714 026.76 – financement investissement)	714 026.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter l'affectation des résultats 2025, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2026-022 :
FINANCES - FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire en 2026 les taux votés en 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **de fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :**

TAXES	Pour mémoire Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation résidences secondaires	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti) - TFPB	31.16 %	31.16 %
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	8.62 %	8.62 %

DELIBERATION N°2026-023 :

FINANCES – Budget principal : Budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par M. Bruno PAULMIER, 4^{ème} Adjoint et membre de la commission finances,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 893 622.76 €

Recettes : 1 893 622.76 €

Section Investissement

Dépenses : 1 063 016.67 €

Recettes : 1 063 016.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► d'approuver le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 893 622.76 €

Recettes : 1 893 622.76 €

Section Investissement

Dépenses : 1 063 016.67 €

Recettes : 1 063 016.67 €

► d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Tout mouvement de crédits fera l'objet d'une information aux membres du conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Mme Fanny AUVERNY a quitté la séance à 19 h 45 au cours de la présentation du budget 2026 et n'a pas participé au vote à partir de la délibération 2026-023.

DELIBERATION N°2026-024

FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2026

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2026,

Sur proposition de la commission VIE CULTURELLE, ANIMATIONS, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS qui s'est réunie le 9 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages, décide :

Abstention : M. Bruno PAULMIER pour le Comité de Jumelage

► d'attribuer au titre de l'année 2026, les subventions de fonctionnement suivantes :

Bibliothèque de Veules les Roses	800.00 €
Les Arts du Littoral	350.00 €
TTV	700.00 €
Veules Pratik	600.00 €
Amicale des Pompiers	300.00 €
Amicale des Pompiers (14 juillet 2025)	650.00 €
Amicale des Pompiers (14 juillet 2026)	600.00 €
Anciens Combattants	500.00 €
Club de l'Amitié	800.00 €
Comité de Jumelage	700.00 €
Don de Vie	200.00 €
Comité des cadets Porte-drapeaux de la Côte d'Albâtre	100.00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais	150.00 €
Le Goéland Conquérant	150.00 €
Fédération de Pêche	300.00 €
Club des Jeunes de la région de Luneray	150.00 €
ADMR L'Assiette (Portage des repas)	200.00 €
ADMR Les Falaises	300.00 €
Association Distribution Banque Alimentaire Région St Valery	350.00 €
Le retour d'Anais	1 000.00 €
ASPV pour le Retour d'Anais	300.00 €
Association « Autour des mots... » (Festival)	500.00 €
Relais Saint Martin	200.00 €
TOTAL	9 900.00 €

► **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 – Section de fonctionnement - article 65748.

DELIBERATION N°2026-025

ADMINISTRATION : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : Désignation des membres

Conformément à l'article 1650 du code général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par la Direction des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur Le Maire propose donc la liste suivante composée de 24 contribuables :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1- AUVERNY Fanny | 9- DES MOUTIS David | 17- LEFEBURE Michel |
| 2- BAFFAULT Alice | 10- DUFLO Patricia | 18- LEMONNIER Stéphane |
| 3- BERVILLE Claude | 11- DUTREIL Renaud | 19- LIVRY Jacqueline |
| 4- CHALIER Christophe | 12- GRATIEN Jérôme | 20- MARECHAL Jean-Claude |
| 5- CHARLENT Hélène | 13- GRENIER Thierry | 21- NOEL Nicolas |
| 6- CLAIRE Claire | 14- JACAMON Luc | 22- PAULMIER Bruno |
| 7- CLAIRE Jean-Claude | 15- LE RIGOLEUR Sylvie | 23- RIDEL Sandrine |
| 8- DES MOUTIS Alice | 16- LECOINTRE Rose-Marie | 24- TASSE Daniel |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ de présenter la liste ci-dessus à Monsieur Le Directeur Régional des Services Fiscaux pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

DELIBERATION N°2026-026

FINANCES - SIVOS de la Veules & du Dun : Participation communale 2026

Vu les statuts du SIVOS de la Veules et du Dun et notamment son article 8 définissant les modalités de contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat

Vu le coût de fonctionnement arrêté par le SIVOS et qui s'élève pour l'année 2026 à 1 960.94 € par élève

Considérant que 17 élèves de la commune sont scolarisés au sein du regroupement, la participation communale arrondie à verser au SIVOS au titre de l'année 2026 s'élève à 33 336 €

Deux modalités de recouvrement sont proposées :

- Fiscalisation de la participation
- Inscription au budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ Opte pour l'inscription au budget primitif 2026 de la participation communale à verser au SIVOS de la Veules & du Dun d'un montant de 33 336 €
- ▶ précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 article 65561 Compensation aux charges territoriales

DELIBERATION N°2026-027 :

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Participation communale 2026 au Syndicat Intercommunal du collège de Saint Valery en Caux

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal du Collège et notamment son article 7 relatif à la répartition annuelle des charges de fonctionnement du Syndicat

Considérant que la participation communale correspond aux frais de gestion du Syndicat ainsi qu'une participation liée aux frais de transports scolaires qui dépend du nombre d'élèves transportés résidant sur la commune

Considérant que la participation 2026 s'élève à 5 279.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ Opte pour l'inscription au Budget Primitif 2026 de la participation communale à verser au Syndicat Intercommunal du Collège d'un montant 5 279.56 €

- ▶ Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2026 article 65738-Subventions autres groupements
- ▶ Dit qu'une régularisation de la participation communale pourra intervenir en fonction de l'état définitif des élèves transportés transmis par les services de la Région Normandie.

DELIBERATION N°2026-028 :

ADMINISTRATION - LIRE A LA PLAGE : Reconduction de l'opération par le Département de Seine-Maritime en 2026

Par courrier en date du 21 avril 2026, le Département de Seine-Maritime nous informe du renouvellement en 2026 de l'opération « Lire à la Plage ».

Le concept dont l'originalité est saluée par le plus grand nombre, consiste à proposer aux usagers des plages, un espace lecture, ouvert à tous et gratuit, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre.

L'édition 2026 se déroulera du samedi 4 juillet au dimanche 23 août, de 11h à 19h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ DE RENOUELER en 2026 la participation à l'opération « Lire à la Plage »
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N°2026-029

ADMINISTRATION – Demande de fonds de concours CCCA – Protection et sécurité des usagers – Création de clôtures et sécurisation des accès des espaces communaux

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de clôtures et sécuriser l'accès afin de protéger et mettre en sécurité les usagers des parkings appartenant à la commune de Veules,

Exposant que les parkings précités sont ceux dénommés : Parking du Canon et Parking des Falaises, parking Chasses-marées,

Rappelant que les parkings du Canon et des Falaises sont situés en haut de falaise et qu'il convient de créer une clôture afin que les usagers restent éloignés du bord de celle-ci,

Considérant la nécessité de sécuriser les accès des parkings du Canon et des Chasses Marées afin d'empêcher des cars, camions ou camping-cars de stationner et manœuvrer sur ces espaces utilisés par des piétons,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 23 011.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la CCCA dans le cadre de l'axe 3A1 – Protection – sécurité et accessibilités des espaces et bâtiments - Equipements de clôtures sur les espaces communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ D'APPROUVER les travaux précités pour un montant de 23 011.00 € HT.
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la CCCA
- ▶ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026, en section Investissement

DELIBERATION N°2026-030

ADMINISTRATION - Equipement communal – Acquisition d'une remorque : Demande subvention auprès du Département

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'une remorque pour le service technique,

Précisant que cette remorque sera attelée sur le tracteur de la commune,

Considérant que le coût de la dépense est estimé à 7 881.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** l'achat de cette remorque pour un montant de 7 881.00 € HT,
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter une subvention auprès du Département
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026, en section Investissement

DELIBERATION N°2026-031 :

ADMINISTRATION - REFECTON DU PLATELAGE DE LA PLAGE : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Afin de sécuriser la promenade en bois du front de mer, il est envisagé de poursuivre le remplacement des lames du platelage en azobé dont certaines ont été identifiées dangereuses pour les piétons.

Le coût des travaux est estimé à 16 650.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- ▶ **D'APPROUVER** les travaux de réfection du platelage en bois de la plage
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026, en section Investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie LE RIGOLEUR



Le Maire,
M. Yves TASSE

